

Mr. le résident de S. M. le Roi de Prusse, le sous-signé a l'honneur de répondre ce qui suit. Les expressions si amicales de la sus-dite note ont donné lieu à l'ordre, que le sous-signé a reçu du Roi, de l'avis de son conseil, d'assurer pareillement Mr. le résident du désir très-sincere, dont le Roi & son conseil sont constamment animés, de maintenir autant qu'il sera possible la bonne harmonie avec Sa Maj. Prussienne; mais ces mêmes expressions amicales ci-dessus mentionnées font espérer, que S. M. le Roi de Prusse, qui a eu tant de part aux réglemens de la dernière diète en Pologne, conviendra elle-même, que l'attention du Roi & de son conseil ont dû principalement s'attacher à examiner, jusqu'où s'étendoit le pouvoir, que cette constitution leur avoit accordé à cet égard. Comme le résultat de cet examen a convaincu le Roi & son conseil, qu'ils ne sont pas autorisés à accorder le passage demandé des troupes par le territoire de la république, le sous-signé a reçu ordre d'en informer Mr. le résident, & de lui rappeler en même tems les raisons de toute espece, que le sous-signé lui a déjà exposées de bouche, & qui sont désirer vivement au Roi & à son conseil, qu'il plaise à Sa Maj. Prussienne de donner une autre direction à la marche de ses troupes, afin qu'elles ne passent point par les états de la république; ce qui paroît d'autant plus aisé, que, par un petit détour seulement de quelques milles, les dites troupes peuvent se rendre également bien de la Prusse